

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2008

- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 9 décembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A, Mme PELLINI C., M. MUET JS, Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes DUMAS M., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT, Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mmes PRINCIC M-C., LANOTTE E.,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 9 décembre 2008, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 13 novembre 2008.

Après information des décisions municipales N°2008.060, N°2008.061, N°2008.062, N°2008.063, N°2008.064, N°2008.065, N°2008.066, N°2008.067, N°2008.068, N°2008.069, N°2008.070, N°2008.071, N°2008.072, N°2008.073, N°2008.074 et N°2008.075.

Suite à la présentation du projet de délibération n° 3 « Création d'une aire d'accueil des gens du voyage – Demande de subventions d'investissement à l'Etat – Déclaration d'utilité publique du projet » et à la demande des élus de l'opposition, le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret portant sur la question suivante « êtes-vous pour ou contre l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit DAUMONT ? ».

- **VOTE,**

- **POUR : 22**

- **CONTRE : 06**

- **ABSTENTION : 01**

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Décision modificative – Budget ZAC des Echavagnes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2008 de la ZAC des Echavagnes :

- Section de fonctionnement

Compte 66111 80 €

Compte 6811 - 80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Décision modificative n° 2 – Budget eau et assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2008 du Service de l'Eau et de l'Assainissement :

Article	Objet	Dépense	Recette
<u>Fonctionnement</u>			
66	Charges financières	3 000.00	
7068	Autres prestations de service (PRE)		<u>3 000.00</u>
		<u>3 000.00</u>	3 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage - Demande de subventions d'investissement à l'Etat - Déclaration d'Utilité Publique du projet

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2006-97 du 12 septembre 2006 validant le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 26 places au lieu dit « Daumont », conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral N° 2002-9658 du 16 septembre 2002 complété par un arrêté préfectoral N° 2003-05001 du 16 mai 2003 et l'autorisant à solliciter de l'Etat les subventions les plus élevées possibles.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal que le PLU approuvé le 19/12/2007 (délibération 2007-161) a réservé des emplacements destinés à recevoir cet équipement et en améliorer la desserte, que l'acquisition des terrains n'est toujours pas réalisée, le propriétaire ayant déposé un recours contre le PLU.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement prévisionnel concernant la création de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint-Marcellin, calculé avec les nouvelles subventions mises en place par l'Etat (coût plafond fixé à 15 245 € / place et subvention de 50 % soit 7 622.50 € par place x 26 places)

DEPENSES T.T.C		RECETTES	
Aménagements et travaux	705 523.90	Subvention Etat	198 185,00
Acquisitions foncières	10 000	Emprunt et fonds propres	496005,20
Ingénierie et divers	105 828,00	FCTVA	127161.70
Totaux	821 351,90		821 351,90

Monsieur le Maire demande aux Membres présents du Conseil Municipal,

- d'abroger la délibération 2006-97 du 12 septembre 2006, en modifiant le point 1.2 intitulé « Plan de financement »,
- de valider le nouveau plan de financement ci-dessus relatif à la création de l'aire d'accueil des Gens du Voyage,
- d'adopter le principe de demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage et des travaux d'amélioration des accès au terrain concerné afin de pouvoir recourir à la procédure d'expropriation en cas de persistance du propriétaire à refuser de céder ses terrains par une procédure amiable,
- de l'autoriser à solliciter les subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès de l'Etat et à signer l'ensemble des pièces relatives aux dossiers administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'abroger la délibération 2006-97 du 12 septembre 2006, en modifiant le point 1.2 intitulé « Plan de financement »,

- **Valide** le nouveau plan de financement relatif à la création de l'aire d'accueil des Gens du Voyage,
- **Adopte** le principe de la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage et des travaux d'amélioration des accès au terrain concerné afin de pouvoir recourir à la procédure d'expropriation en cas de persistance du propriétaire à refuser de céder ses terrains par une procédure amiable,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'investissement les plus élevées possible auprès de l'Etat et à signer l'ensemble des pièces relatives aux dossiers administratifs.

- **VOTE,**
- **POUR : 23**
- **CONTRE : 06**

4 - Objet : Demande d'institution de servitude d'utilité publique déposée par la société NORMABARRE concernant son ancienne activité sur le territoire de la commune de Saint Marcellin.

Monsieur Le Maire, expose le projet de mise en place d'une servitude d'utilité publique sur l'ancien site NORMABARRE SM2, rue Carles à Saint Marcellin, parcelle AH 287, en vue de rendre compatible l'usage d'habitation de cette parcelle avec la qualité des sols impactés par les activités industrielles passées de la société NORMABARRE.

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique conformément au Code de l'Environnement.

Cette enquête s'est déroulée en Novembre 2008.

Cette demande doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** au projet d'institution de servitude publique déposée par la société NORMABARRE concernant son ancienne activité sur le territoire de la commune de Saint Marcellin.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Signature d'une convention avec les Régies municipales d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la création des régies municipales d'eau et d'assainissement reprenant la gestion des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées depuis le 04 juillet 2008.

En vue de simplifier la réalisation des travaux réalisés sur des chantiers communs, il est proposé par les Régies Municipales d'eau et d'assainissement de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en s'appuyant sur une convention générale complétée par une annexe à renseigner pour chaque projet.

Il convient alors de signer cette convention précisant les modalités administratives, techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage des Régies Municipales d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin à la Commune de Saint-Marcellin.

Par rapport au projet de délibération, les modifications suivantes apportées à la délibération, à la convention, ainsi qu'à l'annexe 1, ont été acceptées à l'unanimité : « La Régie municipale d'eau » a été remplacée, chaque fois, par « Les Régies municipales d'eau et d'assainissement ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec les Régies Municipales d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des Régies Municipales d'eau et d'assainissement de Saint-Marcellin à la Commune de Saint-Marcellin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Transformation de 3 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de transformer les 3 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe, en raison de la réussite à l'examen professionnel, au sein des services :

- ressources humaines
- financiers et moyens généraux
- direction générale

Le Maire propose à l'assemblée,

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
FILIERE ADMINISTRATIVE	
3 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe à temps complet	3 postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- VOTE, à l'unanimité

7 - Objet : Subvention 2008 « aide aux déplacements » des clubs sportifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide aux déplacements pour les différentes associations sportives Saint-Marcellinoises.

Cette aide est limitée aux transports de plus de 140 kilomètres aller/retour pour les compétitions officielles des sportifs de moins de 18 ans.

La répartition de l'aide se fera en fonction du rapport entre la somme de 13 000 euros et le nombre de transports effectués (103 cette année) soit 126,21 € par transport.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de cette somme comme suit :

Associations sportives	Nombre de transports effectués	Participation ville
Basket	10	1 262,14 €
Jeanne d'Arc	14	1 767,00 €
Athlétique club	4	504,85 €
SMS	29	3 660,19 €
Handball Pays de St Marcellin	12	1 514,56 €
Judo Club de St Marcellin	12	1 514,56 €
OSM	22	2 776,70 €
TOTAL	103	13 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** que la répartition de la somme de 13 000 € sera effectuée selon le tableau ci-dessus.
Madame Carole CHARMEIL ne participe pas au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

8 - Objet : Désignation d'un avocat – Réforme de la carte judiciaire

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,

Vu la délibération N°2008.160 du 4 décembre 2007, formulant un vœu concernant la fermeture du Tribunal d'Instance de Saint-Marcellin,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un avocat, afin qu'il puisse saisir le Conseil d'Etat et se prononcer contre le décret du 30 octobre 2008, relatif à la réforme de la carte judiciaire, qui prévoit, entre autre, la suppression de certains tribunaux de grande instance, d'instance et certaines juridictions de proximité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- de désigner Maître MONOD Alain pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant les juridictions compétentes en vue de défendre les intérêts de la commune,
- **Désigne** Maître MONOD Alain pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- **Autorise** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

- **VOTE, à l'unanimité**

9 - Objet : Vœu contre la suppression des RASED

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), créés en 1990, ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants, dans ces classes ou hors de ces classes.

Ils comprennent :

- ✓ des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique*, les "maîtres E" (difficultés d'apprentissage),
- ✓ des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative*, les "maîtres G" (difficultés d'adaptation à l'école),
- ✓ des *psychologues scolaires*.

L'existence de ces structures indispensables à l'aide aux élèves en grande difficulté est actuellement menacée.

Les RASED sont actuellement en cours de suppression : 3 000 postes vont être supprimés, soit plus du quart.

Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire, et conduira à terme à la suppression des RASED.

La mission première du service public d'éducation est d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits par le respect des différences.

Cette décision de suppression de postes d'enseignants spécialisés, prise sans concertation est en contradiction avec la politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une priorité.

La prise en charge des difficultés des élèves à l'école maternelle et élémentaire constitue aujourd'hui une préoccupation majeure de toute la communauté éducative. Ces difficultés nécessitent des approches différenciées et concertées.

Les RASED ont été créés pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves. Leur mission est de contribuer sur le temps scolaire, et en étroite collaboration avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, à la prévention et à la résolution de la difficulté scolaire.

VU les articles L2121-29 et L2546-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les éléments énoncés ci-dessus et connus à ce jour,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** le maintien de l'ensemble des postes de professionnels (E et G) des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté sur le Département de l'Isère.

- **Dénonce** comme contraire à la conception républicaine de l'égalité des chances de tous les enfants à l'école, toute volonté de suppression des RASED.

- **VOTE,**
- **POUR :** **23**
- **ABSTENTIONS :** **06**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à vingt-deux heures dix.

Saint-Marcellin le 11 décembre 2008

La secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL